

COMMUNE DE PEZOU

Mairie – 1, rue du Perche – 41100 PEZOU
☎ 02.54.23.40.69 - 📠 02.54.23.62.40

SEANCE ORDINAIRE du 11 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le premier septembre à vingt heures trentre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Pezou, Salle Martinet, sous la présidence de Monsieur Pierre SOLON, Maire.

Date de Convocation du conseil municipal : 2 septembre 2020

Présents : SOLON Pierre, DAGUET Michelle, BRILLARD Jérôme, GAUTHIER Jacky, COTTEREAU Hervé, FRADET Agnès, KHATIR Virginie, TISSIER Jérôme, BROSSE Sonia, , PETOT Sébastien.

Excusés : BERTIN Judicaël (pouvoir à M. BRILLARD Jérôme)
FAUDET NELLENBACH Gabrielle (pouvoir à M. SOLON Pierre)
LEMOINE Aurélien (pouvoir à M. COTTEREAU Hervé)
LUSSEAU Laurence
CAMUS Christèle

Mme FRADET Agnès a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour le point suivant : vente d'une parcelle communale. Ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du conseil.

2020-51 : APPROBATION DU PLUI

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il indique que la Communauté du Perche & Haut Vendômois avait arrêté une première fois son projet de PLUi mais que suite aux avis défavorables de l'Etat et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) approuvé le bilan de la concertation et arrêté pour la 2^{ème} fois le projet de PLUi lors du conseil communautaire du 2 mars 2020.

A ce stade de la procédure et de la démarche, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté. Cet avis sera ensuite joint au dossier d'enquête publique qui aura lieu avant l'approbation finale du document.

Monsieur le Maire précise également qu'une fois le PLUi exécutoire, la commune aura la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser, situées sur le territoire communal.

M. Aurélien LEMOINE présente le PLUI qui a fait l'objet de travaux intercommunaux pendant 4 années.

La commune de Pezou est divisée en plusieurs zones :

- UA : zone urbanisée sur lesquelles il est possible de construire
- 1 AUH : zone à urbaniser à vocation habitable. 3 zones délimitées dans le centre bourg. Avant commercialisation des parcelles concernées, il est nécessaire d'établir un aménagement global.
- 1 AUJ : zone pouvant être urbanisée lorsque l'ensemble des parcelles zonées en 1 AUH seront entièrement occupées :1 parcelle concernée dans le centre-bourg
- 1 AUJ : zone à vocation économique : 1 secteur concerné en centre bourg
- 2 AUJ : zone pouvant être utilisée lorsque que la zone 1 AUJ sera entièrement occupée.
- Zone agricole : aucune construction ne peut être réalisée. Seuls sont acceptés les agrandissements lorsque 60 mètres séparent deux habitations. Une piscine ou une annexe peut être construite à hauteur de 50 m2 ou 30 % de la surface de l'habitation. (exemple : les Hauts de Fontaine, les Grouais, Fontaine).
- UH : urbanisable hameau (chicheray entre autre) permettant l'évolution de l'entreprise Lefebvre.
- Zone boisée et zone agricole : Thibaudière, Guizonnière et les châlets. Aucune construction de possible. Deux artisans ont cependant obtenu une stécal économique permettant une évolution de leur entreprise.

Concernant les moulins et barrage, la CPHV dispose d'un droit de réserve automatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable avec réserves** sur le projet de PLUi de la Communauté du Perche & Haut Vendômois, sous réserve de la prise en compte des points suivants :

- Parcelle 270 : indiquer la présence d'une ruine sur le terrain
- Centre-bourg : la zone Ne doit être déplacée sur les parcelles 26 et 27
- Parcelles 22 et 23 (ancien terrain de camping) à classer en Nt (zone naturelle en lien avec la valorisation touristique)
- Parcelles 619, 107 et 105 (gymnase La Paillère) à classer en Ne (zone naturelle liée aux équipements publics)
- Règlement du PLUI : l'interdiction des teintes vives et blanches pour les façades n'autorise pas la diversité. Il serait préférable d'autoriser d'autres couleurs de façade.
 - Couverture : y ajouter la possibilité d'installer du zinc.
 - Bardages : autoriser les bardages sur les façades anciennes

2020-52 LOCATION DE LA SALLE MULTISPORTS POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITES SPORTIVES

Les Conseillers Municipaux décident à 12 voix pour et 1 abstention de fixer le coût horaire d'utilisation de la « Paillère » de la manière suivante :

- Gratuité pour les associations Pezoviennes
- 5 € de l'heure pour les associations non Pezoviennes
- 5 € de l'heure pour les utilisateurs n'ayant pas de statut associatif.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que plusieurs associations sportives ont conventionné avec la mairie : DLP, le club de Badminton du Haut Vendomois, le club SC Morée TT, association de tir à l'arc de Droué...

PROJET PERMANENCE DU SAMEDI – REGIME DE RECUPERATION POUR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

Le comité technique doit être saisi pour acter du régime de récupération pour le personnel administratif des samedis travaillés.

Monsieur le Maire fait donc lecture d'un projet de délibération :

« Les agents administratifs sont amenés à réaliser une permanence les samedis matins de 9 heures à 12 heures, de manière alternée.

Ces périodes de permanence donnent lieu pour les agents concernés à un repos compensatoire pour une durée équivalente au travail réalisé.

Ce repos compensatoire doit être pris dans les 30 jours. »

Les conseillers approuvent à l'unanimité le projet de délibération.

2020-53 TARIFICATION FESTILLESIME 2021

Les Conseillers Municipaux décident à l'unanimité de fixer le prix d'entrée pour le spectacle « Jeu des proverbes : devinettes théâtrales » qui se tiendra le 20 septembre 2020 dans le cadre du Festillésime à :

-Plein tarif : 8 €

-Tarif réduit pour les familles nombreuses, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les enfants de moins de 12 ans : 5 €

Mme Michelle DAGUET indique que le coût du spectacle s'élève à 1 200 € La commune bénéficie d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 800 €.

Elle indique que la demande de subvention pour le Festillésime 2021 est à déposer avant le 27 septembre 2020. En 2021, sera fêté le 400^e anniversaire de la naissance de Jean de La Fontaine. Un catalogue a été proposé par le Conseil Département.

Une pré-sélection a été faite par plusieurs membres du conseil :

- Folie de la Fontaine
- Crocodile gumbo (jazz)
- Maudit Français (chants folks).

Après discussion, les membres du conseil choisissent de retenir le concert proposé par le groupe Maudit Français.

Dates du concert : juin 2021 ou dernier week-end de mai 2021. Un samedi soir ou dimanche après-midi en fonction des disponibilités du groupe.

Mme Michelle DAGUET s'occupe des démarches.

2020-54 DECISION MODIFICATIVE-BUDGET COMMUNAL

Considérant la délibération 2020-17 du 11 mars 2020 fixant l'affectation du résultat 2019 de la manière suivante :

- Au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement complémentaire de la section d'investissement : **55 000 €**
- Le solde disponible à l'excédent reporté d'exploitation (002) : **100 597.05 €**
A l'article **001** excédent d'investissement : **15 162.98 €**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'opérer un virement de crédit de 55 000 € entre la section de fonctionnement (compte 002) et la section d'investissement (compte 1068) soit :

Section de fonctionnement		
Compte 002	- 55 000 €	Solde : 100 597.05 €
Compte 615231	- 55 000 €	Solde : 139 345 €

Section d'investissement		
Compte 1068	+ 55 000 €	Solde : 55 000€
Compte 1641	- 55 000 €	Solde : 192 331 €

2020-55 DECISION MODIFICATIVE-BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant la délibération 2020-18 du 11 mars 2020 fixant l'affectation du résultat 2019 de la manière suivante :

- Au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement complémentaire de la section d'investissement : **8 899.53 €**
- Le solde disponible à l'excédent reporté d'exploitation (002) : **73 265.76 €**
- A l'article **001** excédent d'investissement : **10 600.47 €**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'opérer un virement de crédit de 8 899.53 € entre la section de fonctionnement (compte 002) et la section d'investissement (compte 1068) soit :

Section de fonctionnement		
Compte 002	- 8 899.53 €	Solde : 73 265.76 €
Compte 61521	- 8 899.53 €	Solde : 98 709.42 €

Section d'investissement		
Compte 1068	+ 8 899.53 €	Solde : 8 899.53 €
Compte 213	+ 8 899.53 €	Solde : 32 443.63 €

2020-56 DEMANDE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS :

Le Conseil Municipal décide (pour :9, contre : 5) d'attribuer à l'association Perche et Nature : 50 €

La demande déposée par le comité français pour Yad Vashem n'est pas acceptée.

Celle déposée par l'association de gym de Fréteval sera réétudiée après transmission d'éléments complémentaires.

2020-57 RIFSEEP REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le RIFSEEP a été institué par délibération du 7 novembre 2017 pour les cadres d'emploi des attachés et secrétaires de mairie, adjoints administratifs, adjoints techniques et agents de maîtrise.

Considérant la création d'un poste d'adjoint administratif à 34/35^e à compter du 1^{er} octobre 2020 par la suppression de 7/35^e au sein du SIVOS de Pezou-Busloup-Lisle-Lignièrès-Renay occupait par un agent.

Considérant que cet agent bénéficiait de 15 points de NBI soit 168.60 € brut annuel, d'une indemnité d'administration et de technicité pour 99.60 € brut annuel et d'une prime de régisseur de 140 € brut par an lorsqu'il occupait son poste au SIVOS, et qu'il importe qu'il ne voit pas sa rémunération diminuée.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour et 1 abstention :

Le montant de RIFSEEP accordé à cet agent à compter du 1^{er} octobre 2020 s'élève à 3 463.76 € brut annuel.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6411 du budget communal.

2020-58 FIXATION DU PRIX D'ACHAT ET SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION DE L'ACTE ADMINISTRATIF A INTERVENIR AVEC UN ADMINISTRÉ PEZOVIEU

Considérant que dans le cadre de la création d'une voie douce entre la rue de Bardinière et la rue du Gratteloup, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur des parcelles A 1767, A1769, A 1018, A291, propriétés d'un administré Pezovien.

Les Conseillers Municipaux décident à l'unanimité:

- de fixer le prix d'achat à 1 € le m²
- d'établir un acte administratif pour la vente à intervenir entre cet administré et la commune de PEZOU

Les membres du conseil autorisent un adjoint au Maire à signer l'acte administratif de vente et Monsieur Pierre SOLON, Maire à authentifier cet acte.

M. Aurélien LEMOINE souhaite qu'un courrier soit adressé à cet administré afin de convenir des conditions de déplacement des clôtures. Chose qui sera faite par le secrétariat de la commune.

D'autres terrains devront être achetés par la commune pour la création de la voie douce. M. le Maire est actuellement en contact avec les propriétaires pour connaître leur attention de vente et convenir d'un prix d'achat.

COMPOSITION DE LA CCID :

A la demande de la Direction des Finances Publiques, le Conseil Municipal doit dresser la liste des contribuables parmi lesquels seront désignés, par ses soins, les commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs.

M. Aurélien LEMOINE prendra attache avec les anciens membres de cette commission pour connaître leur intention.

VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE.

M. Le Maire informe de l'attention d'un administré de faire construire sur les parcelles actuellement mis à disposition d'un agriculteur bio.

Actuellement et malgré plusieurs relances, ce dernier n'entretient plus ce terrain. M. Le Maire le reçoit le 11 septembre 2020 à ce sujet.

Ce terrain est divisible en plusieurs parcelles mais n'est pas viabilisé.

Le prix auquel il pourrait être vendu est de 20 € du m².

M. Aurélien LEMOINE propose de faire réaliser une estimation par les domaines.
M. Le Maire a rendez-vous avec un notaire prochainement pour affiner le prix de vente.

M. Jérôme BRILLARD indique qu'il serait préférable d'être réactif afin de ne pas décourager de futurs acheteurs.

D'autre part, ce terrain pourrait servir à l'implantation de la mini-crèche par la société Les Chérubins.
Plusieurs membres du conseil s'inquiète de la concurrence faite aux nourrices présentent sur Pezou.
La société viendra faire une présentation au conseil municipal et rencontrera l'association des doudous.

QUESTIONS DIVERSES :

Présentation par M. Jérôme BRILLARD des devis acceptés par la commission voirie (aux châlets, un total de 3 195 € HT pour des travaux réalisés sur le carrefour, la route et une pierre à découper, marquage au sol à chêne carré.)

Pour éviter l'installation de gens du voyage à côté de la station d'épuration de Fontaine, un talus de terre et un fossé seront réalisés.

Il propose au vote du Conseil un devis pour des travaux rue d'aubernage :

2020-59 SIGNATURE DU DEVIS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE AUBERNAGE

Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, acceptent le devis présenté par l'entreprise LEFEBVRE pour les travaux de voirie rue Aubernage, pour 10 540 € HT et autorisent Monsieur le Maire à signer ce devis.

Mme Sonia BROSSE indique que des enfants des gens du voyage entrent dans la station d'épuration et se mettent ainsi en danger. M Le Maire informe le Conseil qu'il rencontrera les personnes concernées le 11 septembre. Il indique que la préfecture impose la présence des gendarmes lors de ces rencontres.

Concert Loir Romantique : M. Le Maire estime que l'éducation musicale est peu développée à l'école et propose que le SIVOS et à défaut la commune, propose la gratuité de ce concert aux parents d'élève.

M. Sébastien PETOT trouve dommageable de proposer la gratuité compte tenu du fait que la culture à un cout. Il propose de faire payer 1 € symbolique. Mme Sonia BROSSE suit son avis.

Messieurs TESSIER, GAUTHIER et COTTEREAU sont pour la gratuité.

Mme Michelle DAGUET informe le conseil que le repas des aînés est annulé pour cause de COVID 19. Il sera remplacé par un colis aux ayants droits.

La fête du patrimoine se tiendra les 19 et 20 septembre prochain. L'église de Pezou sera ouverte toute la journée avec une musique permanente et des flyers.

M. Jacky GAUTHIER demande la date de la prochaine relève des compteurs d'eau. M. Aurélien LEMOINE indique que la relève initialement prévue au printemps n'a pu être réalisée du fait du COVID 19, que le SIAEP a investi dans un nouvel appareil de relevé nécessitant une formation du personnel communal et de SUEZ qui se tiendra en octobre prochain.

Il est espéré que la relève soit réalisée fin octobre.

Il est proposé qu'un courrier explicatif soit remis aux communes membres expliquant le retard de la relève.

M. Hervé COTTERAUX indique que les allées du cimetière sont à désherber et qu'un regard est bouché.

Il indique également que l'AG de l'ANOUE se tiendra le 11 septembre à 20h30. Le trail tel que connu n'aura pas lieu mais un nouveau projet est en cours de réflexion.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 6 octobre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 45.

Le Maire,
Pierre SOLON



